BILAN D'ACTIVITE

COORDINATION POUR LA DEFENSE DU MARAIS POITEVIN 2019-2020

Il est difficile de rendre compte de la totalité des activités menées au sein de la Coordination ou de celles auxquelles elle est associée : la diversité des thèmes, la diversité géographique, la diversité des acteurs sont telles que ce bilan ne peut être que partiel. Il s'attache cependant à mettre en évidence l'essentiel.

COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Coordination a tenu ses conseils d'administration aux dates suivantes :

- 03 mai 2019 – Niort (Deux-Sèvres)
- 22 novembre 2019 – Niort (Deux-Sèvres) en session extraordinaire.

Le bureau élargi de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin se réunit mensuellement, en principe le 1er vendredi de chaque mois au local LPO Vendée à Fontenay-Le-Comte (Vendée).

LOGO, LISTES DE DIFFUSION, SITE INTERNET ET NOUVEAU STAND

- **Liste de diffusion.** En août 2019, nous avons mis à jour les listes de diffusion suite à un changement technique de notre hébergeur Ouvaton et suite au changement de réglementation RGPD. [Liste_cdmp], la liste générale a été totalement remise à jour. Nous avons demandé à tous les adhérents de se réabonner (ou non). Nous avons créé 3 nouvelles listes pour le bureau, le CA et les adhérents afin de simplifier l'envoi de mail en lot.
- **Site internet.** Il avait déjà été revu en 2018, il a été migré sur Wordpress fin septembre 2019. Certaines rubriques ont changé mais on trouve un lien vers archives et ancien site. Pas de lancement officiel mais il était opérationnel pour l'Université maraichine.
- **Projet de refonte du stand**. Un groupe de travail a été créé pour faire un nouveau stand. Fabienne Babin, Laurie Zapata et Luce Martin ont commencé le travail d'inventaire et de modification fin 2019. Objectif = avoir matériel de présentation pour futurs évènements.

LOGO

Le logo a été revu en 2019. Désormais, les premières lettres du texte "Marais Poitevin" sont en majuscule à la place de "marais Poitevin". Ce travail a pu aboutir grâce à Laurie Zapata, secrétaire dans le bureau. Elle a retravaillé la forme et fait les propositions graphiques tout en conservant la mascotte originale.

Coordination pour la défense du marais Poitevin — Avant

Coordination pour la défense du Marais Poitevin — Après

PARTICIPATION AUX INSTANCES DE CONCERTATION

La Coordination pour la défense du Marais Poitevin participe à plusieurs instances. Voir liste sur le site web : https://marais-poitevin.org/instances-de-concertation

Depuis novembre 2018, la Coordination participe aux réunions techniques de concertation présidées par Mme le préfet des Deux-Sèvres, Isabelle David, et ayant abouti au protocole d'accord sur les réserves de substitution.

L'UNIVERSITE MARAICHINE

Au mois de février 2020, la CDMP a organisé la seconde session de l'Université maraîchine. Cette année, le thème en était « les marais communaux, des lieux et des ressources en partage ». Une sortie le dimanche 2 février, sur le communal du Poiré-sur-Velluire, guidée par l'Epouesou et suivie d'un repas, une conférence d'Yves Le Quellec « les communaux à travers l'Histoire » le mardi 11 février, et enfin une table ronde « le vivant au cœur des marais communaux » avec Loïc Matringe, Eric Rousseaux et Hugues Des Touches, le mardi 18 février, ont constitué les trois rendez-vous de ce cycle 2020.

Une cinquantaine de personnes ont participé à la sortie et les deux soirées ont mobilisé respectivement 70 et 80 personnes. Cette année encore, la CDMP s'est appuyée sur des associations ou structures locales pour l'organisation de ces temps forts : l'Epouesou, le Musée de la Ville de Fontenay-le-Comte, le théâtre le Jean-Baptiste, l'ACEDEM, la LPO 85.

Dans la lignée des universités populaires, l'université maraîchine a permis de partager des connaissances, d'en apprendre plus sur l'histoire et les enjeux sociaux, écologiques et économiques des marais communaux, bien commun des habitants du marais.

UNIVERSITE MARAICHINE FOCUS EVENEMENT

Suite au premier travail introspectif de l'association initié lors des 25 ans, l'idée d'un évènement didactique, annuel, gratuit et ouvert à tous sur un territoire défini du Marais Poitevin avait émergé. L'association a décidé de tester le concept d'université maraîchine. La première édition a eu lieu sur le territoire de Benet en 2019 sur le thème La gestion de l'eau dans le Marais.

L'association souhaite réitérer l'expérience chaque année, avec un nouveau thème, sur un nouveau territoire et en s'appuyant sur une structure ou association locale.

GESTION DE L'EAU

Dans la continuité des années précédentes, la Coordination s'implique directement dans la gestion de l'eau à plusieurs niveaux, en soutien des actions des associations membres sur ce thème.

À L'ECHELLE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

La Coordination est représentée au Comité de Bassin et s'implique dans la rédaction du 3ème cycle 2022-2027 du SDAGE. Le processus de mise à jour s'étale sur les années 2019-2020 afin d'aboutir fin 2020 à un projet à valider par le Comité de Bassin puis soumis à la consultation du public et des assemblées. Avec les autres APNE représentée, elle participe à la discussion sur l'ensemble des items couverts par ce schéma de planification.

Le SDAGE présente une disposition particulière (7C-4) sur la gestion 'quantitative' de l'eau du Marais Poitevin.

Après avoir demandé et obtenu que la discussion soit reprise localement, puis, forte de son expérience, la Coordination a présenté un ensemble d'amendements argumentés dont beaucoup ont pu être repris dans un projet révisé.

À L'ECHELLE DU GRAND BASSIN VERSANT DU MARAIS POITEVIN

En parallèle, la Coordination s'implique (comité de pilotage, groupes techniques, etc.) dans la procédure complexe de l'évaluation des 'volumes prélevables', c'est-à-dire des volumes disponibles pour les prélèvements (alimentation en eau potable, irrigation, industrie, etc.) qui doivent respecter le « bon état » des rivières et des nappes et le bon fonctionnement du Marais et des autres zones humides du bassin versant.

Vu la complexité de sujet (prise en compte du changement climatique par exemple), la procédure est phasée et s'étalera sur plusieurs années avec des points d'étape permettant de fixer des valeurs 'intermédiaires'.

À L'ECHELLE DU PERIMETRE DU MARAIS POITEVIN

Une vaste remise à plat des règlements d'eau dans le marais est animée, ou co-animée, par l'EPMP (voir http://www.epmp-marais-poitevin.fr/reglements-eau). Cette gestion des niveaux d'eau peut aussi être intégrée dans un protocole inclus dans un objectif plus large, les 'contrats de marais' (voir http://www.epmp-marais-poitevin.fr/contrats-marais). Soit directement, soit par l'intermédiaire d'associations membre, la Coordination participe à tous les groupes de travail de l'une ou de l'autre de ces actions.

LA GESTION DE LA SECHERESSE

La Coordination participe tout l'été aux 'comités de gestion de l'eau' (ex « comités sécheresse ») en Deux-Sèvres et en Vendée pour porter la défense des milieux aquatiques et du bon fonctionnement du Marais.

Et surtout, la Coordination argumente chaque année à l'occasion de la révision de l' 'arrêté sécheresse' interpréfectoral. Au-delà de la simple défense de la remontée de seuils de niveaux de nappe ou de débit de rivière là où c'est nécessaire, la Coordination s'efforce d'intervenir sur les modalités de la mise en œuvre des gestion de l'arrêté. Plus techniques et moins intuitifs que la simple valeur de ces seuils, ces processus sont au moins aussi importants quant à l'efficacité de la prise de décision par les préfets.

Année après année, des acquis sont obtenus : les uns fondamentaux, les autres plus ténus. Cependant la Coordination déplore que la dernière écriture (arrêté 2020 discuté fin 2019) n'ait pas concrétisé d'avancée notable.

PROJET DE RESERVES DE SUBSTITUTION

PROTOCOLE D'ACCORD POUR UNE AGRICULTURE DURABLE – BASSIN SEVRE NIORTAISE-MIGNON

Conformément à sa délibération du 23 novembre 2018, la Coordination continue à accompagner le processus de mise en place du 'protocole' en lien étroit avec DSNE, membre de la Coordination.

La Coordination a continué à s'associer au recours contre l'arrêté initial des de 19 ouvrages, tant que l'arrêté préfectoral complémentaire actant le 'protocole', n'avait pas été publié (NDLR : il a été signé le 20 juillet 2020). La Coordination a également participé à la 'médiation juridictionnelle' qui a été arrêtée en décembre 2019 après délibération du CA du 22 novembre 2019.

DECISION DU CA

Délibération du 22 novembre 2019

Le conseil s'est réuni pour se prononcer sur la « médiation juridictionnelle » initiée dans le cadre du projet de 19 réserves de substitution.

« Constatant l'insatisfaction d'une majorité des membres du groupe inter-associatif impliqués dans la médiation juridictionnelle, suite aux réponses de la préfecture des Deux-Sèvres,

« Constatant que le temps demandé par les travaux préparatoires à l'élaboration d'un arrêté modificatif excède désormais les 6 mois dans lesquels la médiation devait s'inscrire,

« Le Conseil de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin prend acte de cet état de fait et décide à l'unanimité d'arrêter sa participation à cette médiation.

Le Conseil de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin rappelle sa délibération n°1 du 3 mai 2019 où il « demande que les objectifs communs du groupe inter-associatif dans le cadre de la médiation juridictionnelle soient rapidement clarifiés. »

En l'état et conformément à sa délibération du 23 novembre 2018, le Conseil de la Coordination pour la défense du Marais Poitevin maintient son soutien et sa participation au processus de mise en place du « protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise-Mignon », tout en maintenant son extrême vigilance dans les organes de suivi et d'évaluation prévus, dans l'objectif constant d'un meilleur retour de l'investissement public au bénéfice de l'intérêt commun.

Pour copie certifiée conforme,

Le 22 novembre 2019

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN (EPMP)

En application du décret n° 2018-1205 du 21 décembre 2018 rattachant administrativement l'EPMP à l'Agence française de la biodiversité (AFB), une convention entre les deux établissements publics est venue préciser les modalités de la mise en commun de services et moyens entre l'EPMP et les services centraux de l'AFB ainsi qu'avec les échelons déconcentrés de cette dernière (direction régionale de Bordeaux, services départementaux, antenne de façade atlantique, parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis).

L'approbation de cette convention par le conseil d'administration du 10 décembre 2019 a cependant soulevé des objections de la part des représentants des conseils départementaux, ces derniers voyant dans cette démarche un obstacle à leur projet de création d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB) en substitution de l'EPMP.

L'étude en cours relative à « l'évolution de l'organisation des compétences "eau" et de la gouvernance sur les bassins du Marais Poitevin" semble cependant n'avoir que peu avancé, une majorité d'acteurs ayant jusqu'à présent plutôt exprimé une incompréhension quant à l'idée de supprimer l'EPMP, et le souhait de voir maintenue une co-gouvernance avec l'État.

OUGC/AUP

Parmi les missions de l'Établissement Public du Marais Poitevin figure celle **d'organisme unique de gestion collective (OUGC)**, ce qui lui donne la responsabilité de la gestion et de la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole à l'échelle du grand bassin versant du Marais Poitevin.

AUP

En tant qu'OUGC, l'EPMP est le détenteur de l'**autorisation unique de prélèvement (AUP)** pour le compte de l'ensemble des irrigants du périmètre de gestion, et quelle que soit la ressource prélevée (eau de surface, nappe, réserves, barrages).

PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DU MARAIS POITEVIN

Le projet de labellisation « Ramsar » porté par le PNR en lien avec les services de l'État a peu avancé. Diverses consultations restent à conduire (conseils d'administration de l'EPMP, les trois conseils départementaux, les deux conseils régionaux, ainsi que les 8 EPCI, les trois Chambres d'agriculture, le conseil scientifique du PNR, la conférence des APNE, le Conservatoire du littoral, les Conservatoires d'Espaces Naturels, le conseil de gestion du Parc Naturel Marin et l'Agence de l'eau Loire Bretagne).

Les Chambres d'agriculture ont d'ores et déjà obtenu des modifications du périmètre initialement proposé. Si des corridors aquatiques (le canal de la Banche, une partie de la Sèvre niortaise ou encore le canal de Marans) et quelques boisements ont été ajoutés au périmètre Natura 2000, des zones de prairies en ont été retirées…

Au total, la surface du projet de périmètre Ramsar est passée de 69 686 ha à 69 034 ha… Par ailleurs, la révision du DOCOB Natura 2000 reste à finaliser alors que ce dernier doit aussi servir de document de gestion du site Ramsar.

CE QU'ON EN PENSE…

L'AVIS DE LA COORDINATION

Les incohérences du périmètre proposé et l'inachèvement de la révision du DOCOB nous ont conduits à exprimer en comité de suivi notre désaccord, non sur l'idée d'une désignation au titre de la convention de Ramsar, mais sur la conception même du projet, que nous jugeons non pertinente.